

AUTORITE DE CONTRÔLE PRUDENTIEL

Instruction n° 2012-I-06 du 13 novembre 2012 relative à la composition du dossier d'avenant à une convention de substitution

L'Autorité de contrôle prudentiel,

Vu le Code de la mutualité, notamment ses articles L. 211-5, R. 211-23 et A. 211-3 ;

Vu le Code monétaire et financier, notamment son article R. 612-21 ;

Vu l'avis de la commission consultative Affaires prudentielles en date du 30 octobre 2012 ;

Décide :

Article 1^{er} – Le dossier d'avenant à la convention de substitution prévu à l'article L. 211-5 du Code de la mutualité est composé des éléments définis dans l'annexe de la présente instruction.

Article 2 – Le dossier d'avenant est envoyé en deux exemplaires à l'adresse suivante :

Secrétariat général de l'Autorité de contrôle prudentiel
61 rue Taitbout
75436 Paris Cedex 09

Paris, le 13 novembre 2012

Le Président
de l'Autorité de contrôle prudentiel,

[Christian NOYER]

COMPOSITION DU DOSSIER RELATIF À L'AVENANT D'UNE CONVENTION DE SUBSTITUTION

L'article L. 211-5 du Code de la mutualité prévoit que « toute modification de la convention de substitution est soumise à l'autorisation préalable de l'Autorité de contrôle prudentiel ». Il indique également que « les organismes qui se sont substitués à d'autres sont tenus d'informer l'ACP **au plus tard 2 mois avant la modification** ou la résiliation de la convention ». Dans ce délai, le dossier d'avenant à une convention de substitution composé des pièces suivantes sera transmis à l'ACP en double exemplaire.

- a) La décision d'agrément ou la copie de la demande d'agrément de la mutuelle ou de l'union.
- b) La copie des statuts, des règlements et des contrats collectifs détaillant les prestations garanties par la mutuelle ou l'union.
- c) La convention de substitution et le projet d'avenant y afférent.
- d) Le nom et l'adresse du siège social de l'organisme cédant.
- e) Les décisions des assemblées générales des deux organismes autorisant la modification de la convention.
- f) Pour les deux organismes, le bilan et le compte de résultat du dernier exercice connu, ainsi que les montants et les bénéficiaires des engagements donnés hors bilan par catégorie.
- g) Pour la mutuelle ou l'union, le bilan et le compte de résultat prévisionnels de l'exercice suivant celui de la signature de l'avenant, ainsi que les montants et les bénéficiaires des engagements donnés hors bilan par catégorie, assortis des pièces justificatives des cessions d'engagements hors bilan effectuées ou prévues depuis la clôture du dernier exercice connu.
- h) Les traités ou projets de traité de réassurance des engagements pris par la mutuelle ou l'union et les documents par lesquels les réassureurs donnent leur accord sur les montants ou les proportions de risques ou de sinistres pris en charge par eux.
- i) Un état justifié des engagements pris ou repris selon le modèle joint en annexe I, un tableau de calcul du besoin de marge de solvabilité selon le modèle joint en annexe II et un tableau des éléments constitutifs de la marge selon le modèle joint en annexe III.

État consolidé des engagements pris ou repris par une mutuelle ou une union se substituant à d'autres organismes mutualistes, établi sur la base du dernier exercice disponible (en euros)

ENGAGEMENTS	PROVISIONS MATHÉMATIQUES et de gestion		AUTRES PROVISIONS techniques *		TOTAL DES PROVISIONS techniques (en euros)	
	Brutes	Nettes	Brutes	Nettes	Brutes	Nettes
Opérations non-vie						
Soins de santé						
Indemnités journalières						
Invalidité-dépendance						
Chômage						
Décès accidentel						
Autres garanties (à préciser)						
Total des provisions correspondant aux engagements non liés à la durée de la vie humaine (en euros)						
Opérations vie						
Décès toutes causes						
Rentes de survivants						
Retraite						
Épargne						
Autres garanties (à préciser)						
Total des provisions correspondant aux engagements liés à la durée de la vie humaine (en euros)						
Total (en euros)						

* Opérations vie : participation aux excédents, aléas financiers, frais d'acquisition, capitalisation, exigibilité, égalisation.
Opérations non-vie : cotisations non acquises et risques en cours (liées aux cotisations perçues d'avance), capitalisation, prestations à payer, risques croissants, exigibilité, égalisation, réassurance d'opérations vie.

Montant des capitaux sous risques (total des garanties décès souscrites)

Montant avant cession en réassurance	Montant après cession en réassurance

N.B. : Les provisions doivent être justifiées par des études actuarielles jointes au dossier, réalisées par des personnes dont la qualification et les diplômes seront indiqués. Ces études doivent signaler les éléments à partir desquels elles ont été établies, notamment les effectifs de cotisants et de prestataires, les tarifs, les montants de prestations, les tables et les taux d'actualisation.

Calcul du besoin de marge de solvabilité des unions et mutuelles reprenant les engagements d'autres organismes mutualistes (en euros) (*)

ORGANISMES (nom et numéro d'identification)	COTISATIONS brutes HT du dernier exercice* (hors opérations liées à la durée de la vie humaine)	MOYENNE des prestations brutes des trois derniers exercices (hors opérations vie)
Organismes se substituant à d'autres mutuelles		
Organismes cédant leurs engagements par le biais de la substitution :		
– mutuelle ou union 1		
– mutuelle ou union 2		
– etc.		
Mutuelles et unions devant fusionner avec l'organisme repreneur :		
– mutuelle ou n° 1		
– mutuelle ou n° 2		
– etc.		
Total consolidé Pour l'organisme repreneur (en euros)		
* Pour les mutuelles antérieurement réassurées par l'organisme repreneur, indiquer les prestations et cotisations nettes (pour ne pas compter deux fois le même montant). Pour les mutuelles à garantir par le repreneur, n'indiquer que les prestations et cotisations relatives aux risques visés par la convention de substitution.		

(*) la substituante

Besoin de marge en fonction des cotisations brutes relatives aux opérations non-vie et aux garanties complémentaires des opérations relevant des branches 20 à 22 : le total des deux tranches de cotisations brutes (jusqu'à 10 M€ et au-delà de 10 M€) est multiplié par le rapport des dernières prestations nettes sur les dernières prestations brutes, ce multiple ne pouvant être inférieur à 0,50.

Cotisations du repreneur au dernier exercice (hors opérations vie)		
Montant brut	Montant net (**)	Rapport net/brut
1^{re} tranche (18 % jusqu'à 10 M€)		
2^e tranche (cotisations brutes – 10 M€ x 16 %)		
Total des deux tranches multiplié par rapport net/brut		

(**) montant net de réassurance

Besoin de marge en fonction de la moyenne sur trois ans des prestations brutes relatives aux opérations non-vie et aux garanties complémentaires des opérations relevant des branches 20 à 22 : le total des deux tranches de prestations brutes (26 % de la moyenne des prestations jusqu'à 7 M€ et 23 % au-delà) est multiplié par le rapport des dernières prestations nettes sur les dernières prestations brutes, ce multiple ne pouvant être inférieur à 0,50.

Prestations du repreneur au dernier exercice (hors opérations vie)		
Montant brut	Montant net**	Rapport net/brut
1 ^{re} tranche (26 % de 7 M€)		
2 ^e tranche (moyenne des prestations – 7 M€) x 23 %		
Total des deux tranches multiplié par rapport net/brut		

Pour la marge non-vie, retenir le plus élevé des deux résultats ci-dessus.

Besoin de marge pour les opérations vie (total des deux résultats ci-dessous)

1^{er} RÉSULTAT À PARTIR DES PROVISIONS MATHÉMATIQUES et de gestion des opérations vie (cf. annexe I)		
Montant brut	Montant net	Rapport net/brut
1 ^{er} résultat = (4 % du montant brut) x (rapport net/brut)*		

* Si le rapport net/brut est inférieur à 0,85, retenir 0,85. De plus, lorsqu'il n'y a pas de risque de placement pour les fonds d'investissement (***), les fonds collectifs et l'épargne exprimée en unités de compte, multiplier les provisions par 1 % (et non 4 %).

(***) supportés par l'assureur

2^e RÉSULTAT À PARTIR DES CAPITAUX SOUS RISQUES ou total des garanties décès souscrites (cf. annexe I)		
Montant brut	Montant net	Rapport net/brut
2 ^e résultat = (0,3 % du montant brut) x (rapport net/brut)*		

* Si le rapport net/brut est inférieur à 0,50, retenir 0,50. De plus, pour les garanties décès temporaires, multiplier les capitaux sous risque par 0,1 % (au lieu de 0,3 %) si la durée maximale est de 3 ans, et par 0,15 % si elle est de 4 ou 5 ans.

Le besoin global de marge est égal au total des marges vie et non-vie calculées ci-dessus.

N.B. : si les rapports « net/brut » doivent baisser pour l'exercice suivant la signature de la convention, remplir un 2^e état.

État consolidé sur la base du dernier exercice disponible et des engagements reçus par l'organisme reprenneur à la date de dépôt du dossier, des éléments de la marge de solvabilité prévisionnelle des mutuelles et unions reprenant les engagements d'autres organismes mutualistes (en euros)

ORGANISMES (nom et numéro d'identification)		FONDS PROPRES à la fin du dernier exercice (hors augmentation prévue à la colonne suivante)	AUGMENTATION DES FONDS PROPRES par apports d'actifs au repreneur ¹ avant la fin de l'exercice suivant celui de la reprise des engagements	TITRES PARTICIPATIFS ou subordonnés émis par le reprenneur et non remboursés avant la fin de l'exercice suivant la reprise des engagements
Organisme reprenneur (union ou mutuelle appelée à se substituer à d'autres organismes mutualistes)				
Mutuelles et unions passant une convention de substitution avec l'organisme repreneur	A			dont à durée indéterminée :
	B			dont à durée indéterminée :
	etc.			
Mutuelles et unions ayant décidé de fusionner avec le repreneur	1			
	2			
	etc.			
Autres organismes souscripteurs de titres émis par le repreneur ou lui apportant des fonds propres	1°			dont à durée indéterminée :
	2°			dont à durée indéterminée :
	etc.			
Total consolidé pour l'organisme repreneur				dont à durée indéterminée :

MARGE prévisionnelle	dont fonds propres du dernier exercice (hors emprunts pour FE et FD)	dont emprunts pour fonds d'établissement (FE) ou de développement (FD)	Titres participatifs ou subordonnés (émis ou à émettre)	Apports ultérieurs (réalisés ou promis)	Dont RESULTATS prévisionnels	Dont PLUS-VALUES LATENTES ²
¹ Les cessions d'actifs au titre des provisions techniques ne sont pas comprises dans cette catégorie, ni les apports antérieurs en fonds propres (déjà inclus dans la colonne précédente).						
² Détaillées par catégories de valeurs mobilières et justifiées par une attestation d'un commissaire aux comptes.						